



MINI-CAMP ÉTÉ 2026

Commune de Fontaine-le-Bourg

RÈGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Objet du séjour

Le mini-camp a pour objectif de permettre aux enfants de vivre une expérience collective favorisant l'autonomie, la convivialité, la découverte et le respect de la vie en groupe, dans un cadre sécurisé et adapté. Le séjour comprend un hébergement et les repas en structure, des chambres en dortoir, des activités de loisirs et de plein air, des veillées organisées par l'équipe d'animation. L'encadrement est assuré par deux animateurs qualifiés et diplômés conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 : Inscriptions

Seuls sont acceptés les enfants âgés de 8 à 13 ans inscrits préalablement auprès de la mairie. La fiche d'inscription doit être remplie et accompagnée du dossier d'inscription complété ou actualisé et du règlement intérieur signé par les représentants légaux. Les inscriptions sont prioritairement réservées aux enfants de la commune.

Article 3 : Transport

Le transport aller et retour entre le domicile et le lieu du séjour est assuré par les familles. Les horaires de départ et de retour seront communiqués avant le séjour. Les familles s'engagent à respecter ces horaires.

Article 4 : Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal en fonction du quotient familial des familles selon les critères suivants :

Quotient familial	Enfants de la commune de Fontaine-le-Bourg	Enfants hors commune
Inférieur à 1000	150.00 €	200.00 €
De 1001 à 1400	165.00 €	225.00 €
Supérieur ou égal à 1401	180.00 €	250.00 €

Article 5 : Maladie / Accident

Toute absence doit être justifiée par un certificat médical pour être acceptée. En cas d'accident, le directeur est autorisé à prendre toutes les mesures que nécessite l'état de l'enfant. Les parents ou les responsables légaux seront informés dans les meilleurs délais des mesures prises.

Article 6 : Enfant en situation de handicap / Projet d'accueil individualisé (PAI) / Besoins particuliers

Pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap, pour la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI) ou tout besoin particulier lié à l'accueil d'un enfant, les parents doivent obligatoirement prendre contact avec la mairie préalablement à l'inscription afin de convenir d'un rendez-vous. Ceci permet d'étudier les modalités spécifiques nécessaires afin d'assurer un accueil personnalisé et sécurisé de l'enfant.

Article 7 : Vie quotidienne

Chaque enfant s'engage à participer à la vie collective, respecter les horaires des activités, des repas et du coucher, prendre soin du matériel mis à disposition, maintenir les chambres et espaces communs propres et rangés, respecter les consignes données par l'équipe d'animation. Pour des raisons de sécurité et de bien-être collectif, les objets de valeur sont déconseillés. La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation.

Article 8 : Respect et comportement

Le mini-camp repose sur des valeurs de respect, de tolérance et de bienveillance. Chaque participant doit adopter un comportement respectueux envers les autres enfants, les animateurs, le personnel de la base de loisirs ainsi que les locaux, équipements et espaces naturels. Toute violence physique ou verbale, attitude irrespectueuse, intimidation, moquerie répétée, dégradation volontaire ou comportement mettant en danger le groupe ne sera pas toléré. En cas de comportement inadapté ou répété malgré les rappels de l'équipe d'animation, les familles pourront être contactées et une exclusion du séjour pourra être envisagée sans remboursement.

Article 9 : Téléphones et objets électroniques

L'usage des téléphones portables et appareils électroniques pourra être limité afin de favoriser la vie collective et le bon déroulement des activités. L'équipe d'animation se réserve le droit de demander leur rangement pendant certaines périodes du séjour.

Article 10 : Acceptation du règlement

L'inscription au mini-camp implique l'acceptation du présent règlement intérieur par l'enfant et ses représentants légaux.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil de loisirs de la commune de Fontaine-le-Bourg.

► Date :

► Signature(s) du(s) responsable(s) légal (aux)